

**SALON DE L'ECO-RENOVATION ET DE L'ECO-CONSTRUCTION EN PEVELE CAREMBAULT  
DES 26 ET 27 OCTOBRE 2019**

**Convention pour le remboursement des charges de fonctionnement afférentes à la mise à disposition de la salle omnisports municipale de Genech**

**Entre la commune de GENECH et la communauté de communes Pévèle Carembault**

Entre :

**La Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC),**

Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège en Mairie de Pont-à-Marcq, place du bicentenaire 59 710 PONT-A-MARCO,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER

Dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n° *CC-2019-163* du *23 septembre 2019*.

D'une part,

ET

**La Commune de GENECH,**

Ayant son siège Hôtel de Ville, 951, rue de la Libération 59242 GENECH

Représentée par son Maire, Monsieur Yves OLIVIER

Dûment habilité par la délibération du Conseil municipal n° 018-2014 du 30 mars 2014.

D'autre part,

**Préambule**

La Communauté de communes Pévèle Carembault organise les 26 et 27 octobre 2019 son salon de l'éco-rénovation et de l'éco-construction avec le concours de la ville de Genech. Cette manifestation rassemble des professionnels autour de l'isolation, les énergies renouvelables, la permaculture, la thermographie...Elle aura lieu à la salle omnisports de GENECH.

Il convient donc, aux termes de la présente convention, de prévoir le remboursement à la ville de Genech des charges de fonctionnement afférentes à l'occupation du complexe sportif municipal (aménagement de la salle de sports, électricité, remise en état et/ou nettoyage des locaux) pour le déroulement de la manifestation dont il s'agit.

**Convention**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du remboursement par la Communauté de communes Pévèle Carembault des dépenses engagées par la ville de Genech au titre de l'occupation des équipements de la salle omnisports, située rue de la Libération, complexe sportif à Genech.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

La Communauté de communes Pévèle Carembault s'engage à rembourser à la ville de Genech la somme globale forfaitaire de 200 € au titre de l'organisation du salon, correspondant à un forfait de 150 € pour les consommations d'énergie (électricité) et de 50 € pour les frais de rangement/nettoyage.

Le remboursement interviendra sur émission par la ville de Genech, avant le 31 décembre 2019, d'un titre de recettes auprès de la CCPC arrêté au montant dudit forfait.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

La dépense à la charge de la Communauté de communes Pévèle Carembault fera l'objet d'un mandat administratif auprès de M. le Trésorier de Templeuve, comptable public assignataire, sur émission du titre de recettes correspondant émis par la ville de Genech.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A GENECH,

A PONT-A-MARCOQ, le 18/10/2019

Yves OLIVIER  
Maire de GENECH



Jean-Luc DETAVERNIER  
Président de la CCPC

